

DECRET N° 78/173 du 7 MARS 1978
portant inscription au tableau d'avancement
les fonctionnaires de la catégorie AI des
Services Techniques (Agriculture-Elevage-
Génie Rural)année 1977.-

LE 2^e VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI
PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT, MINISTRE
DU PLAN,

VISAS :

Vu l'Acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de cadres ;

Vu l'Arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°60/90/FP du 3 Mars 1960 fixant le statut commun des cadres de la catégorie A des Services Techniques de la République du Congo ;

Vu le Décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires des cadres ;

Vu le Décret n°74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les dispositions du Décret n°62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des fonctionnaires des cadres de la République Populaire du Congo ;

Vu le Décret n°62/195/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

Vu le Décret n°62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les règles selon lesquelles les fonctionnaires sont versés dans les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le Décret n°62/198/FP du 5 Juillet 1962 portant nomination et révocation des fonctionnaires des cadres de la République du Congo ;

Vu le Décret n°65/170/FP-BE du 25 Juin 1965 réglementant l'avancement des fonctionnaires ;

Vu l'Ordonnance n°35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

Vu l'Acte n°001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le Décret n°77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le Procès-verbal de la commission Administrative Paritaire d'avancement en date du 28 Octobre 1977 ;

D E C R È T E :

Article 1er. - Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1977 les fonctionnaires des cadres de la catégorie AI des Services Techniques (Agriculture-Elevage-Génie Rural) dont les noms suivent :

A/- AGRICULTURE

Ingénieurs d'Agriculture
Pour le 2^e échelon - à 2 ans

- MM.- ABAYA Isidore (B/Ville)
- BANSIMBA Jean (")
- BIKAWA Théophile (Loulombo)
- BIMPOLO Paul (Kinkala)
- DIAMOUANGANA Jean (B/Ville)
- DZABA Désiré (Loudima)
- ITADI Jean (B/Ville)
- KANI Marc (")
- MARANZA Joseph (Loudima)
- MOMBOLI Michel (Dihessé)
- NIAMAZOCK Paul (B/Ville)
- YOULOU Alphonse (Dihessé)

Ab

Pour le 2^e échelon - à 30 mois

- MM. - BOUSSILENGUE Daniel (Loubomo)
- KOUNKOU Josaphat (Dihessé)
- MASSAMBA Noël (B/Ville)
- MIKABA Robert (NKAYI)
- NKOUA Modeste (B/Ville)

Pour le 3^e échelon - à 2 ans

- MM. - MBOKO François-Justin (Pte-Noire)
- MOSSIMBI Paul-Valentin (B/Ville)
- OKEMBA-DZAMBO Alphonse (B/Ville)

Pour le 4^e échelon - à 2 ans

- MM. - BALLAY-MEGOT Justin (Pte-Noire)
- TCHICAYA Joseph (NKAYI)

B/- ELEVAGE

Vétérinaires-Inspecteurs

Pour le 6^e échelon - à 2 ans

- MM. - GANGA Pierre (Pte-Noire)
- VENDE-MOUKOUMA Jean (B/Ville)

à 30 mois

Mr. BALLA Jean-Louis (Ouesso)

C/- GENIE RURAL

Ingénieur du Génie Rural

Pour le 5^e échelon

Mr. TCHOUMOU Joseph (B/Ville)

Article 2. - Le présent Arrêté sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. -

Par le 2^e Vice-Président du Comité Militaire
du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Ministre du Plan ;

Brazzaville, le 7 MARS 1973

Le Ministre de l'ECONOMIE RURALE,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA. -

M. MOUAMBIENGA. -

Le Ministre de la Justice et du Travail
Garde des Sceaux,

P. Le Ministre des Finances, en mission,
Le Ministre Délégué auprès du Premier
Ministre, chargé du Plan.

Alphonse MOUSSOU-POUATE. -

François BITA. -

AMPLIATIONS:
JORPC.....1
SGEPT.DTR...2
DTP.....2
DB.....2
DGF.....2
Miniecoru..1
DGSAZ.....78
Intéressés.26

Juf